



IMC et commandes avant VT

SUD-Rail intervient et fait recadrer la CPST !

SUD-Rail a été reçu en DCI vendredi 7 décembre sur plusieurs points de réglementation. Sur de nombreux points, la direction ne respecte pas la réglementation du travail. SUD-Rail l'a donc mis face à ces contradictions et a exigé le respect des textes.

2 choses ont été actées :

- ⇒ Les IMC seront à nouveau versées pour des modifs de contenu (donc sans impact sur PS et FS).
- ⇒ Les agents à temps partiel doivent être commandés avant leur(s) VT.

Paiement des IMC pour les modifications de contenu !

Ces derniers temps, la CPST ne respectait plus le paiement des IMC pour des modifications de contenu alors que la réglementation et la jurisprudence sont pourtant claires sur le sujet.

Lors de cette DCI, la direction s'est engagée à verser l'IMC systématiquement lorsque toutes les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. Une journée de service a été précédemment commandée,
2. Cette journée de service est modifiée (PS/FS et/ou contenu),
3. Cette modification intervient au cours du dernier repos à la résidence,
4. Cette modification est due à des circonstances accidentelles.

Si vous avez eu des modifications de commande répondant à ces conditions et que l'IMC ne vous a pas été versée, rapprochez-vous de SUD-Rail pour vous faire régulariser sur les prochaines paies !

Il s'agit donc d'un premier recul de la direction mais pas question d'en rester là pour SUD-Rail car la direction ajoute des conditions non prévues par la réglementation. En effet, il n'a jamais été prévu que la modification doive intervenir au cours du dernier repos à la résidence. SUD-Rail va donc aller plus loin pour contraindre la direction à respecter complètement la réglementation du travail !

Commandes avant VT !

Alors que nous avons fait définitivement condamner la SNCF il y a 6 ans, la CPST a tenté ces derniers jours un retour en arrière en refusant de commander des agents à temps partiel avant leur VT + RP.

Là aussi lors de cette DCI, SUD-Rail a rappelé la direction à ses devoirs et a obtenu un recadrage de la CPST. Chaque agent à temps partiel doit donc bien être commandé avant son VT, avant ses VT + RP ou avant ses RP + VT.

D'autres sujets restent à traiter et SUD-Rail s'y attelle.

En effet, la direction procède à de nombreuses modifications de commandes illégales (*modifications sans circonstances accidentelles et imprévisibles, modifications de commande sans PTA, modifications de commande en cours de tournée, etc...*).

SUD-Rail a démontré à la direction lors de cette DCI qu'elle était en infraction par rapport à ses propres textes et par rapport aux textes de Loi.

La CPST doit respecter la réglementation du travail... SUD-Rail est en train de la contraindre à le faire et agira à tous les niveaux pour que les droits des ASCT soient respectés !